

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai 2024 par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs : Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET (arrivé à 20h30), Francis FLEUR, Romain POESSEL, Stéphane MOREAU, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Aurélie LÉOURIER, Cécile FAVINO (arrivée à 20h20), Maryse BOURDON, Béatrix BAUX.

ABSENTS: Martine THORY procuration à Romain POESSEL, Jean-Luc BONNEL procuration à Cécile FAVINO,

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant le point suivant :

I – Adhésion au groupement de commandes « services de transports routiers de personne ».

Modification adoptée à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance.2 Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024.3 Subventions aux associations.4 Approbation des Zones dites d'Accélération des Energies Renouvelables proposées par la Thelloise.5 Motion aéroport de Beauvais-Tillé, respect des trajectoires et du plan d'exposition au bruit en vigueur.6 Adhésion au groupement de commandes « services de transports routiers de personne » avec la Thelloise.7 Informations et questions diverses. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Karine SOETAERT.

2° Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3° Subventions aux Associations.

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal des demandes de subventions qui ont été déposées au secrétariat de mairie.

Les dossiers de subventions habituellement demandés et les nouvelles sollicitations au titre de l'exercice 2024 ont été examinés par la commission. Il précise que les aides apportées aux associations se présentent sous formes diverses :

- Subvention financière,
- Attribution et mise à disposition de moyens techniques (photocopies, documentation...),
- Mise à disposition de locaux et des espaces publics extérieurs,
- Mise à disposition du personnel communal.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention	Vote
Football club de SAINT-SULPICE	1 400 €	Adopté à l'unanimité : 12 pour (présents)
Club des Sans Soucis	900 €	Adopté à l'unanimité : 12 pour (présents)
Association Sportive St Sulpice Fonctionnement	1 000 €	Adopté à la majorité : 11 pour et 1 abstention : LEOURIER, et 2 absents DOUCHET, FAVINO
Participation ménage salles	2 067 €	avec procuration.
CASS	1 000 €	Adopté à la majorité : 11 pour et 1 abstention : Mme FLECHY et 2 absents FAVINO avec procuration, DOUCHET
GHSS	400 €	Adopté à la majorité : 14 pour 1 abstention : POESSEL
Société de chasse de Saint-Sulpice	500 €	Adopté à la majorité : 14 pour 1 abstention : OLLIVIER
Amicale des sapeurs-pompiers de Noailles	100 €	Adopté à l'unanimité
Jeunes sapeurs-pompiers	100 €	Adopté à l'unanimité
Secours catholique	100 €	Adopté à l'unanimité
Association pour la conservation des calvaires	50 €	Adopté à l'unanimité

Les membres du conseil municipal faisant partie du conseil d'administration des associations n'ont pas pris part aux votes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2024.

4° Approbation des Zones dites d'Accélération des Energies Renouvelables proposées par la Thelloise.

- **Objet : arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation avec les administrés : par communication d'une information détaillée avec présentation de la loi d'accélération des énergies renouvelables, les différentes installations et la cartographies du territoire avec les zones d'implantation.
- Modes de publicité : page d'information sur le site internet de la Commune, dans les tableaux d'affichage et sur Panneaux Pocket.
- Modes de recensement des remarques : mise à disposition d'un registre de recueil des remarques aux heures d'ouverture de la Mairie.
- Période de concertation : début octobre 2024, concertation avec les habitants du 15 octobre au 15 novembre 2024.

Monsieur le maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Solaire Photovoltaïque sur ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'emprise du parking SNCF et sur les parkings de la communauté de communes THELLOISE, en annexe de la présente délibération.
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARRÊTE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

ARRÊTE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

PRÉCISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes Thelloise en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département afin que l'intercommunalité puisse organiser un débat en Conseil Communautaire, tel que prévu par la loi.

5. Motion aéroport de Beauvais-Tillé, respect des trajectoires et du plan d'exposition au bruit en vigueur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la motion suivante :

L'aéroport de Beauvais-Tillé est implanté sur notre territoire et voit son développement se structurer depuis maintenant plusieurs années.

Le nombre de mouvements d'avions est actuellement de 29 000 par an.

Les emplois engendrés par cette plateforme aéroportuaire sont certes majeurs, mais depuis la période COVID, une dégradation importante des trajectoires a été constatée.

Les vols en approche ainsi que les décollages dévient de plus en plus leurs trajectoires et viennent survoler les zones habitées. Les couloirs aériens ne sont plus respectés et les nuisances sont avérées.

Ce non-respect des trajectoires entraîne de facto un non-respect du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) adopté en 2012.

Une nouvelle délégation de service public est en cours de passation. Les élus de la commune de SAINT-SULPICE émettent les plus grandes réserves et exigent, avant toute éventuelle prise de position future, que le zonage de l'actuel Plan d'Exposition au Bruit soit respecté.

Les négociations avec les compagnies utilisant la plateforme aéroportuaire doivent prendre en considération la vie des habitants de ce territoire.

Le gain économique ne doit pas passer avant la quiétude de nos communes survolées de manière inconsidérée.

Il est impossible de demander aux habitants de notre territoire d'accepter le développement de l'aéroport Beauvais-Tillé quand d'ores et déjà les compagnies ne respectent pas les réglementations en vigueur tel que le Plan d'Exposition au Bruit.

Nous souhaitons comprendre comment les trajectoires, qui étaient respectées depuis des années, ont été modifiées sans aucune concertation et aucune information auprès des communes impactées.

Nous demandons expressément que les couloirs tels qu'ils avaient été définis soient respectés tout comme le Plan d'Exposition au Bruit actuel.

Nous refusons, que pour des raisons purement économiques de la part des compagnies aériennes, les habitants soient impactés par le survol des zones habitées.

Nous demandons des garanties fermes et irréversibles quant au respect des couloirs aériens qui doivent impérativement éviter les zones habitées.

Nous demandons que le nombre de mouvements soit limité à 32 000 par an.

Nous demandons un respect des horaires du couvre-feu et une interdiction des vols cargos et fret.

Nous sollicitons un rendez-vous avec les autorités compétentes pour évoquer avec elles les impacts que subissent les riverains et obtenir les réponses auprès de la DGAC, seule habilitée à gérer les trajectoires et à veiller aux réglementations du ciel aérien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la motion proposée afin de réaffirmer la volonté des élus municipaux de faire respecter, pour les habitants de la commune, les trajectoires ainsi que le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur.

6° Adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif routier de personnes avec la communauté de communes THELLOISE.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible adhérer au groupement de commandes pour le transport proposé par la communauté de communes Thelloise, qui pourrait servir pour le transport des sorties scolaires, pour les associations, voire pour la commune.

Il précise que l'intérêt pour la commune est d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
- prise en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire,
 - Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,
 - Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...,
 - Toute autre sortie à l'initiative de la commune.
- Que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DESIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

7° Informations et questions diverses.

➡ **Organisation du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024.**

➡ **Ecoles :**

Il y a actuellement 225 enfants inscrits pour la rentrée de septembre 2024.

Un Projet Educatif Territorial est étudié au niveau du SIVOSAS.

Monsieur Olivier DOUCHET, président du SIVOSAS, tient à préciser que la nouvelle association des parents d'élèves ne se substitue pas aux représentants des parents d'élèves (membres élus), il s'agit de deux choses différentes.

➡ **Travaux Mairie :**

La base de vie n'a pas pu être installée comme prévu, en raison de la non-préparation de l'accès du site. Cette intervention est donc reportée.

➡ **Défibrillateurs :**

Le défibrillateur de la salle des Fêtes Chantepie va être remplacé par un autre appareil positionné à l'extérieur.

Un défibrillateur extérieur sera également installé au niveau de l'accès piétons de l'église.

Le défibrillateur intérieur de la salle Chantepie sera déplacé et installé au niveau de l'école primaire.

➡ **Divers :**

Deux tables de pique-nique vont être installées au niveau du sous-bois à proximité de l'aire de jeux des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Délibérations prises lors de la séance du 28 mai 2024:

2024-05-01	Subventions aux Associations.
2024-05-02	Approbation des Zones dites d'Accélération des Energies Renouvelables proposées par la Thelloise.
2024-05-03	Motion aéroport de Beauvais-Tillé, respect des trajectoires et du plan d'exposition au bruit en vigueur.
2024-05-04	Adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif routier de personnes avec la communauté de communes THELLOISE.

**Le Maire,
Philippe VAN DER HAEGEN**

**Le secrétaire de séance,
Karine SOETAERT**